



les Cahiers de la profession



Révolutions écologiques et numériques



Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, mention de la catégorie XL - Locus Solus à Bordeaux (33)
Architecte mandataire : Éo, "toutes architectures" © David Pradel

Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine



Le Palmarès Régional d'Architecture [PRAd'A] est organisé par le 308 - Maison de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine en association avec le Conseil régional de l'Ordre des architectes, en partenariat avec les Maisons de l'architecture du territoire (Limoges, Pau et Poitiers) et avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires culturelles.

Avec 164 projets candidats, dont 56 nommés, 5 lauréats et 8 mentions spéciales, l'édition 2019 du PRAd'A offre un large panorama des projets architecturaux contemporains de la région, à travers la multiplicité des programmes traités et la différence de leurs échelles, de la petite maison au grand équipement.

Le jury était composé de :

- Bita AZIMI-KHOÏ, présidente du Jury, architecte associée, CAB Architectes, Paris
- Christophe CATSAROS, journaliste, critique d'art et d'architecture indépendant, Ecublens - Suisse
- Jean HARARI, architecte, agence Jean & Aline Harari architectes, Paris
- Bernard QUIROT, architecte, agence BQ+A, Pesmes
- Claude CHAZELLE, paysagiste & directeur de l'Atelier Régional de Paysage et d'Architecture de l'Environnement, agence Chazelle Paysage, Brioude
- Anne-Sophie KEHR, architecte, présidente du Réseau des Maisons de l'architecture, Strasbourg

La cérémonie de remise des prix a eu lieu le 28 mars 2019 au salon Architect@Work à Bordeaux et les projets font l'objet d'une exposition, inaugurée au 308 le 17 mai. Elle sera ensuite itinérante en Nouvelle-Aquitaine à partir d'octobre. Une publication regroupant tous les projets sera également diffusée le 17 septembre.

Les illustrations de ce numéro des Cahiers de la profession sont issues du Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine. Retrouvez tous les projets participants sur le site www.palmares.archi.

- 2 Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine
- 3 Fermer le robinet avant d'éponger le sol
- 4 Réussir la révolution écologique
- 6 Bienvenue en Nouvelle-Aquitaine
- 7 Concevoir pour une économie circulaire
- 9 Tourisme et patrimoine dans les cités historiques
- 10 BIM Management : une mission d'organisation, de contrôle et de mise en cohérence au cœur de la mission de l'architecte
- 12 Des valises de sensibilisation au BIM pour accompagner les professionnels du bâtiment
- 17 Se former aux matériaux biosourcés
- 17 Des formations digitales pour la rentrée : les SPOC
- 18 TVA et prestations d'architecte
- 21 Le rôle de la maîtrise d'œuvre dans l'élaboration du DCE des marchés publics de travaux
- 22 Trois informations sur la rémunération des architectes en marchés publics
- 23 La réception tacite
- 24 Les architectes fêtent les Journées nationales de l'architecture



Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, lauréat de la catégorie S - Multiple rural à Preignac (33) - Architecte mandataire : Atelier Provisoire © Jean-Christophe Garcia

Les Cahiers de la profession sont disponibles en version Adobe PDF sur www.architectes.org/Cahiers-de-la-profession

Éditeur : Conseil national de l'Ordre des architectes
Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, BP 154, 75755 Paris cedex 15
Tel. : (33) 1 56 58 67 00 - Fax : (33) 1 56 58 67 01
Email : infodoc@cnoa.com - Site internet : www.architectes.org
Facebook : www.facebook.com/conseil.national.ordre.architectes

Directeur de la publication : **Denis Dessus**
Rédacteur en chef : **Julien Vincent**
Coordination : **Camille Prouvost**
Maquette : **Étienne Charbonnier**
Impression : **publi2M**
Dépôt légal : juillet 2019 - ISSN 1297-3688



Fermer le robinet avant d'éponger le sol

Moins consommer de manière générale,
Moins produire de gaz à effet de serre,
Stocker du carbone en quantité,
Se préparer aux effets négatifs du dérèglement,
Échanger à l'international, sur les progrès comme les difficultés.

Si ces actions sont toutes indispensables, leur ordre de priorité est fondamental. En entrant dans une pièce inondée, avant d'éponger le sol, il est recommandé de fermer le robinet.

En architecture, moins consommer c'est d'abord rénover davantage, pour utiliser moins d'énergie d'usage. C'est aussi économiser la matière, revaloriser les déchets et réemployer les matériaux.

Enfin, c'est s'appuyer sur un mode de rémunération adapté. La rémunération de l'architecte selon un pourcentage du montant des travaux, si répandue, est contraire à une logique d'économie de matière. Car, dans ce cas, plus les quantités prescrites par l'architecte sont importantes, plus ses honoraires sont élevés. Les maîtres d'ouvrage écologiquement informés lui préféreront donc un forfait, dont l'estimation peut être indiquée dans l'appel d'offres : une affaire de politesse que de poser les bases d'une relation de confiance avec son architecte dans un contexte favorable et adapté à la prestation attendue.

Des propositions formulées lors du Grand Débat national aux articles de la plateforme transition écologique du site architectes.org¹, en passant par les informations relayées dans les médias, on constate l'intensité de l'engagement des architectes et la multiplication d'actions concrètes, répandues sur l'ensemble du territoire.

Les élections municipales approchent et l'écologie sera l'un des thèmes essentiels de la campagne. Nous nous devons, tous réunis, de sensibiliser les candidats à la nécessité de réduire leur consommation quel que soit le domaine ! En écologie, tout est lié

et les architectes sont particulièrement concernés. Si l'on prend l'exemple de la voiture, les actions de la seule filière automobile ne suffiront pas pour atteindre les objectifs qui ont été fixés. Pour y arriver, il nous faudra également repenser nos territoires, nos villes et nos projets d'architecture et d'urbanisme.

Nous pouvons devenir les principaux spécialistes de la rénovation et de la transformation du parc bâti existant. Nous pouvons systématiquement proposer une mixité d'usage, à l'échelle du quartier comme du logement, rénover les habitats de telle sorte qu'il soit agréable d'y télétravailler, ajouter des commerces de proximité au pied des immeubles, transformer certains appartements en bureaux. Nous pouvons valoriser chaque espace disponible en développant l'agriculture urbaine et les friches naturelles. Nous devons transformer notre pays avec les maîtres d'ouvrage, les maires, les artisans, et tous nos partenaires.

Certains sont déjà à la tâche, d'autres s'y mettent, chaque jour. La transition est lancée, peut-être devrions-nous plutôt utiliser le mot « révolution ». ■

Julien VINCENT

Conseiller national de l'Ordre des architectes,
rédacteur en chef des Cahiers de la profession

Dans un souci d'économie de matière, vos Cahiers de la profession s'adaptent. Hier, ils étaient envoyés à tous les architectes, même à ceux partageant une seule adresse, et également publiés en version numérique en ligne. Vous pouvez désormais vous connecter à votre espace architecte sur le site architectes.org et choisir de cocher la case « recevoir les Cahiers en version pdf via le Bloc-Net », pour n'en recevoir plus qu'un seul pour votre atelier, ou même vous contenter de la version pdf.

¹ Article « Réussir la révolution écologique », en pages 4-5

Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, lauréat de la catégorie L - CFM de la Haute Gironde à Reignac (33) - Architecte mandataire : Agence Guiraud-Manenc © Vincent Monthiers



Réussir la révolution écologique

Au mois de mars¹, le Conseil national de l'Ordre des architectes a remis au gouvernement les résultats de la consultation publique lancée dans le cadre du Grand Débat national. À partir des quatre thèmes qu'il avait proposés — Habiter, Aménager, Financer, Participer — le CNOA avait reçu près de 1500 contributions concernant la nécessaire transition écologique qu'il nous faut effectuer. C'est dire l'implication des architectes et des professionnels du cadre de vie sur ce sujet!



<https://www.architectes.org/transition-ecologique>

En effet, porteuse de solutions pour des bâtiments plus performants mais aussi pour un urbanisme durable, attentif au bien-être de ses habitants, l'architecture est l'une des clés pour concevoir un aménagement du territoire permettant de vivre dans des conditions dignes de solidarité et d'humanité. Maîtrise des énergies et des ressources, biodiversité, santé, valorisation du patrimoine, culture d'un lieu et de ses habitants, autant de dimensions que l'architecture se doit d'intégrer et de respecter.

Pour autant, répondre à ces enjeux écologiques, sociaux, économiques et culturels exige d'explorer de nouvelles solutions, construire de nouvelles passerelles entre le monde de la recherche et celui des professionnels du cadre bâti qui conçoivent la ville de demain.

Trois ans après la COP 21 déjà considérée comme celle de la dernière chance, le défi

posé par le dérèglement climatique reste entier.

Face à l'urgence qui se manifeste chaque jour un peu plus, le Conseil national a pris la décision de donner une dimension plus ambitieuse à son engagement en lançant une plateforme numérique dédiée à la transition écologique.

Cette plateforme parrainée par Jean JOUZEL², climatologue et glaciologue, a un objectif pédagogique. Ouverte depuis début avril aux architectes, aux étudiants en architecture et au-delà, elle aborde la transition écologique sous tous ses aspects.

Elle vise d'abord à réunir et valoriser des ressources existantes, sous des formats divers (textes, vidéos, interviews...) provenant de différents acteurs dans une démarche partenariale : institutionnels (pouvoirs publics, CAE, UIA...), Écoles Nationales Supérieures d'Architecture, associations (UNEAP, Frugalité

heureuse, Climate Chance...), centres de recherche et de ressources, médias, think tanks, experts et CROA.

Elle vise également à recenser les derniers travaux des chercheurs et instituts spécialisés (laboratoires de recherche des Écoles Nationales Supérieures d'Architecture, PUCA, CEREMA, CSTB, EUROSPAN, Caisse des Dépôts...) en vue de donner de nouvelles clés de compréhension aux architectes et autres acteurs du cadre de vie pour des solutions architecturales et urbaines qui répondent aux défis du XXIe siècle.

Sept Écoles Nationales Supérieures d'Architecture (Saint-Étienne, Normandie, Bretagne, Paris Val-de-Seine, Paris La Villette, Bordeaux, Clermont-Ferrand) ont déjà manifesté leur grand intérêt pour apporter des contributions.

La plateforme s'articule autour de quatre thématiques :

L'architecture au cœur de la transition écologique

Cette première rubrique recense des ressources nationales, européennes ou internationales qui visent à convaincre que l'architecture peut et doit aider à réussir la transition écologique, en mettant notamment en avant les objectifs à poursuivre (lutter contre l'étalement urbain, lutter contre la précarité énergétique...), en identifiant et expliquant les leviers sur lesquels agir (rénover, réhabiliter, recourir aux matériaux biosourcés, pratiquer la concertation...).

Anticiper les solutions

La seconde rubrique identifie des ressources pour concevoir des bâtiments et des aménagements du cadre de vie résilients face aux nouveaux risques environnementaux (sobriété énergétique, biodiversité...) et pour répondre aux enjeux sociaux, notamment

¹ Dossier « Les architectes participent au grand débat national », Cahiers de la profession n° 66

² Ancien vice-président du comité scientifique du GIEC Prix Nobel de la paix 2007, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental

en matière d'accessibilité à tous et de mobilité décarbonée (mixité fonctionnelle, circulation douce...), et de santé, notamment en matière de qualité de l'air intérieur (matériaux sains, ventilation naturelle...).

Numérique et écologie

La troisième rubrique recense des ressources pour comprendre et mesurer l'impact du numérique (outils et acteurs du numérique) dans la transition écologique, pour convaincre qu'un usage intelligent du numérique peut être un accélérateur de la transition écologique (développer l'architecture low-tech, mutualiser les réseaux...).

Ressources et énergies locales

La quatrième rubrique recense des ressources pour promouvoir l'utilisation des ressources et énergies naturelles et locales (valoriser l'agriculture urbaine, mettre en place des filières locales, le foncier comme bien commun...), pour aider à structurer et développer l'économie circulaire du bâtiment (gestion des déchets, réemploi/recyclage des matériaux...) et pour inciter à recourir davantage à l'expérimentation permettant à terme la généralisation des solutions.

Cette plateforme a bien sûr vocation à s'enrichir. Il est ainsi envisagé de créer deux nouvelles rubriques.

L'une, « Laboratoire de recherche », sera dédiée à la valorisation de ces initiatives et projets exemplaires ainsi que des acteurs et collectifs engagés en matière d'architecture et d'aménagements durables.

L'autre, « Outils », aura pour objet de mettre à la disposition des architectes un ensemble d'outils (CCTP types...) d'aide à la conception d'ouvrages intégrant toujours davantage d'exigences environnementales et écologiques.

Par ailleurs, pour enrichir, faire vivre et connaître la plateforme, le CNOA propose d'organiser sur la fin de l'année 2019 et en 2020 plusieurs rencontres d'experts (architectes, collectifs, élus locaux, journalistes, associations...) sur des sujets en lien avec les quatre rubriques et portant notamment sur les matériaux biosourcés (questions d'isolation, aspects réglementaires...) et filières courtes, le recyclage et l'économie circulaire, le foncier, ressource rare, et le low-tech vs high-tech dans la transition énergétique des bâtiments.

Enfin, pour mener à bien sa démarche, le Conseil national s'appuie sur un comité scientifique qui l'aidera à définir les axes prioritaires et à identifier les ressources

existantes, sur le plan national, européen et international, et les exemples de bonnes pratiques ou solutions innovantes. ■

Comité scientifique de la plateforme Transition écologique :

- Alain BORNAREL, ingénieur, Tribu
- Dominique GAUZIN-MULLER, architecte et universitaire, enseignante à l'ENSA Strasbourg
- Isabelle DELANNOY, environnementaliste, agence Do Green-économie symbiotique
- Nicola DELON, architecte, Encore Heureux
- Frédéric GILLI, économiste, chercheur associé au Centre d'études européennes de Sciences Po
- Cyril HANAPPE, architecte, Air Architectures
- Frédéric LENNE, journaliste, directeur d'Esprits urbains
- François de MAZIERES, maire de Versailles
- Isabelle MOULIN, secrétaire générale de l'association EUROPLAN
- Hélène PESKINE, secrétaire permanente du PUCA
- Michèle RIVASI, députée européenne
- Sylvie ROBERT, sénatrice d'Ille-et-Vilaine

Isabelle MOREAU

Directrice des relations institutionnelles et extérieures du Conseil national

Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, mention de la catégorie S - Création d'une maison d'habitation, Les Monédières à Chaumeil (19) - Architecte mandataire : Atelier du Rouget Simon Teyssou & Associés © Atelier du Rouget



Bienvenue en Nouvelle-Aquitaine

La diversité culturelle et sa large configuration font la richesse de notre région. Cette mosaïque de territoires réunis dans une région XL - que l'on aime à dire grande comme l'Autriche - témoigne de ce fait d'une pluralité de pratiques professionnelles.

C'est pour cela que nous avons fait le choix d'un projet politique qui s'appuie sur une représentativité territoriale répartie, qui préserve une dynamique commune et une équité dans la qualité des services proposés.

Ce sont des valeurs fondamentales qui sont au cœur des missions de notre Conseil.

Mais, au-delà, dans la continuité du plan Climat, nous poursuivons aussi la réflexion et les actions sur la place et l'intervention de l'architecte dans la transition écologique.

Nous sommes conscients qu'il est urgent d'agir concrètement et d'accélérer la transformation de nos propres comportements professionnels et citoyens. Nous devons en tant que concepteurs et prescripteurs nous confronter de manière active aux différents défis qui se présentent comme l'épuisement des ressources fossiles et des ressources naturelles, comme l'effondrement de la biodiversité ou l'étalement urbain...

Entièrement mobilisé, notre Conseil a identifié et ciblé des instances profession-

nelles et des institutions engagées sur ces thématiques auxquelles il participe assidûment et auprès desquelles il prend des initiatives.

Nous participons ainsi activement au séminaire sur la biodiversité dans le bâti avec Bordeaux Métropole Nature ou encore aux Ateliers de concertation sur la Construction Durable avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, entre autres...

Parallèlement, nous avons lancé les Ateliers de la Transition Écologique, déclinés sur tout le territoire. Les architectes régionaux sont invités à venir partager leur expérience et leurs bonnes idées en matière de transition écologique. Depuis de nombreuses années, ils participent à cette mutation.

En effet, aux avant-postes de la construction et de l'urbanisme, ils intègrent déjà les enjeux environnementaux dans leurs projets, qu'ils soient d'ampleur ou du quotidien. Il est important de pouvoir échanger nos savoir-faire car nous sommes convaincus que c'est ensemble et dans une

approche pragmatique que nous monterons aussi en compétence.

Ainsi que je le disais en préambule, notre région est riche d'une mosaïque de géographies, d'une multitude d'histoires locales, d'appartenances revendiquées à des territoires ou de réalités qu'elles soient urbaines ou rurales... Mais aucun de ces particularismes locaux ne nous divise !

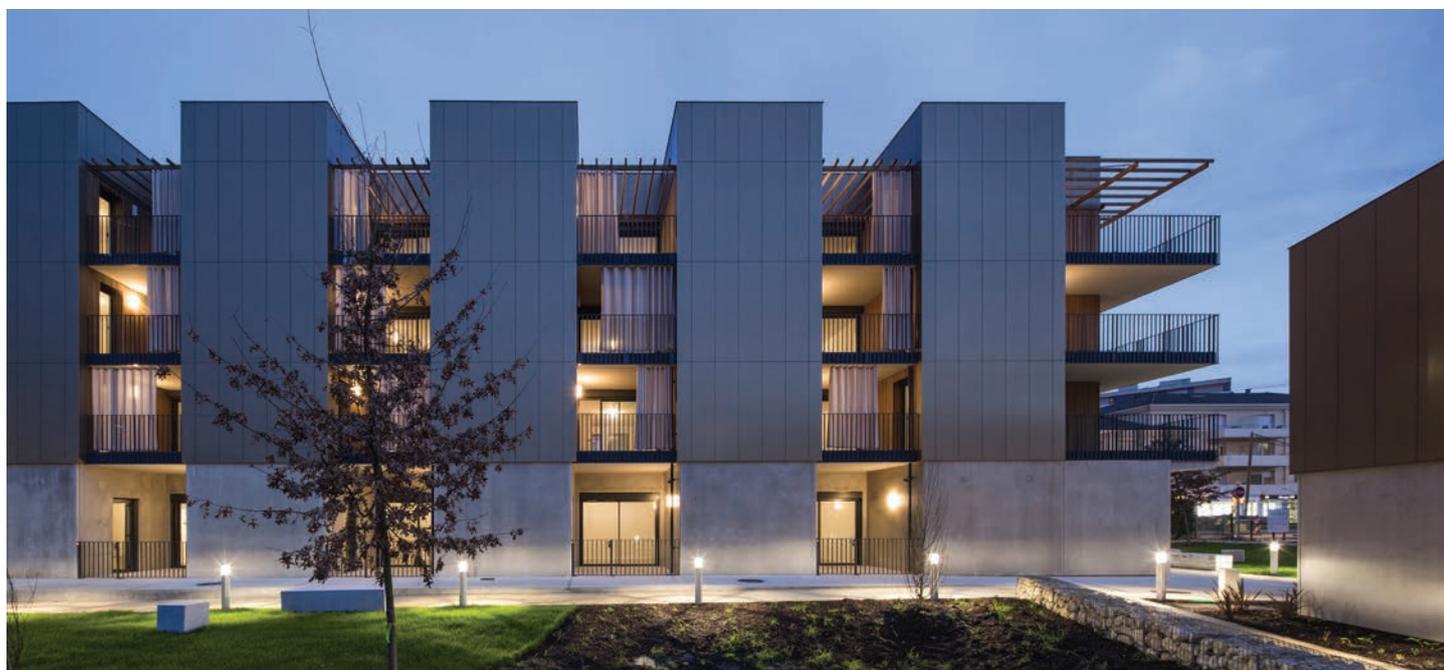
Je peux témoigner que lors de mes nombreuses rencontres avec mes consœurs et confrères, j'entends et comprends que prédomine chez eux cette même volonté de se mobiliser, de s'engager et de répondre *in fine* à des enjeux environnementaux et citoyens.

Ces dépassements me réjouissent et me poussent à aller plus avant encore pour relever ensemble ces défis qui, disons-le, ne sont plus nouveaux mais appellent des réponses immédiates. ■

Virginie GRAVIÈRE

Présidente du Conseil régional de l'Ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine

*Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, mention de la catégorie L - La Roseraie à Blanquefort (33)
Architecte mandataire : CoBe Architecture et Paysage © Luc Boegly*



Conseil des Architectes d'Europe

Concevoir pour une économie circulaire

À l'occasion du Forum Mondial de l'Économie Circulaire organisé les 4 et 5 juin 2019 à Helsinki, le Conseil des Architectes d'Europe a publié une déclaration soulignant l'importance de la conception pour plus de circularité dans les secteurs de la construction et du bâtiment.

Comme beaucoup d'autres secteurs, les secteurs de la construction et du bâtiment fonctionnent en grande partie selon un modèle économique linéaire consistant à « prendre, fabriquer et jeter », partant du principe que les ressources sont abondantes et qu'il est possible d'en disposer sans conséquences. Cependant, nous prenons de plus en plus conscience de la finitude des ressources naturelles et de la fragilité de notre environnement, et par là même, de l'urgente nécessité de développer des modèles économiques plus durables et régénératifs, permettant aux ressources de rester dans le système économique aussi longtemps que possible et en évitant la production de déchets.

Les secteurs de la construction et du bâtiment ont un potentiel énorme en termes d'économie de ressources et de réduction des déchets. En 2017, la construction et l'exploitation des bâtiments représentaient 36 % de la consommation d'énergie finale au niveau mondial et près de 40 % des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) liées à l'énergie¹. Dans l'Union européenne, la construction et l'utilisation des bâtiments représentent environ la moitié de tous les matériaux extraits et le secteur génère environ un tiers de tous nos déchets².

Il est urgent d'agir pour mettre en œuvre dans ces secteurs les principes de l'économie circulaire – l'architecture a un rôle crucial à jouer en la matière.

La phase de conception : le bon moment pour agir

Développer les principes de l'économie circulaire dans l'environnement bâti consiste fondamentalement à changer la

façon dont nous concevons nos bâtiments pour garantir qu'ils puissent être exploités, entretenus, réparés, réutilisés ou adaptés à de nouveaux besoins, tout en optimisant la valeur des ressources et en générant le moins possible de déchets.

Le projet architectural rend les choses tangibles et concrètes et constitue le bon moment pour réunir toutes les parties prenantes d'un projet afin de discuter des défis de l'économie circulaire et s'entendre sur les meilleures stratégies pour créer le maximum de valeur possible en utilisant moins de ressources, et pour le plus longtemps possible. Si une architecture de haute qualité peut créer de la valeur et permettre d'optimiser l'utilisation des ressources, inversement, des bâtiments mal conçus peuvent générer beaucoup de déchets et des coûts considérables, à court terme et pour les générations futures.

Stratégies architecturales pour la circularité

Les solutions architecturales favorisant la circularité devraient consister en une hiérarchie d'actions visant à préserver et à améliorer la valeur des ressources :

- **Approche culturelle – maintenir et réutiliser en premier lieu : préserver les ressources par une conception de haute qualité.** La préservation et l'amélioration de l'environnement bâti existant constituent la meilleure stratégie pour éviter la génération de déchets. Les bâtiments socialement et culturellement appréciés ont une durée de vie plus longue et incitent propriétaires et utilisateurs sur plusieurs générations à préserver les ressources qui y ont été investies. Ce que nous construisons ou

rénovons aujourd'hui devrait aspirer à devenir le patrimoine culturel de demain. Par des rénovations et réaffectations intelligentes, des bâtiments inoccupés ou anciens peuvent trouver de nouvelles utilisations correspondant aux besoins sociaux, culturels, environnementaux et économiques de notre époque. Une telle approche permet de préserver l'énergie intrinsèque des matériaux de construction, de réduire la consommation de matériaux de construction et de limiter l'étalement urbain.

- **Approche fonctionnelle – concevoir des lieux adaptables pour répondre à des besoins changeants.** La plupart des changements apportés à un bâtiment résultent du désir de l'occupant d'améliorer son cadre de vie ou de l'adapter à de nouveaux besoins, et non du fait de problèmes techniques ou d'un vieillissement prématuré des matériaux. Dans la plupart des cas, les bâtiments sont démolis parce que leur adaptation à de nouveaux besoins n'est pas considérée comme une option économique viable, et non pas parce qu'ils sont structurellement dangereux. Pour que les bâtiments soient utilisés le plus longtemps possible, les architectes doivent concevoir des espaces et des structures adaptables, rendant possible des modifications futures pour de nouveaux usages.
- **Approche technique – concevoir pour un remplacement facile.** Bien que la structure des bâtiments puisse durer des siècles, certains composants ont une durée de vie beaucoup plus courte, en raison de leurs propres limites techniques ou du fait que les besoins des occupants changent avant que leur fin de vie théorique ne soit atteinte. Pour

¹ 2018 Global Status Report — Towards a zero-emission, efficient and resilient buildings and construction sector: <https://globalabc.org/resources/document/102#document>

² Communication of the EU Commission on "Resource Efficiency Opportunities in the Building Sector, July 2014: <http://ec.europa.eu/environment/eussd/pdf/SustainableBuildingsCommunication.pdf>

anticiper cette durée de vie plus courte, il est important que ces composants soient facilement accessibles et démontables, afin de permettre leur remplacement ou leur réparation, tout en minimisant les perturbations des composants les entourant. L'absence de fixations, des fixations faibles ou des fixations mécaniques amovibles (vis, boulons, etc.) font partie des solutions possibles.

- **Approche matérielle – prescrire les bons matériaux pour faciliter le recyclage.** Les architectes peuvent prescrire des composants et des matériaux pouvant être réutilisés ou recyclés à moindre coût; qui sont durables et robustes; faciles à manier; réparables; biodégradables - c'est-à-dire des matériaux qui peuvent être conservés longtemps dans le circuit économique.

Recommandations politiques pour soutenir les efforts des architectes

L'Union européenne encourage le développement d'une économie circulaire dans le secteur des bâtiments. *Level(s)*, un ensemble de macro-objectifs et d'indicateurs mis au point par la Commission européenne pour faciliter l'évaluation de la performance environnementale des bâtiments, peut constituer un outil utile à cet égard. Cependant, d'autres actions sont nécessaires pour soutenir l'approche architecturale :

- **Toutes les initiatives et politiques de la Commission européenne ayant un impact sur l'environnement bâti** devraient être étroitement coordonnées et conçues de manière à garantir que les principes de l'économie circulaire soient encouragés. En particulier: la Directive sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD), l'Indicateur

d'intelligence des bâtiments (SRI), *Level(s)*, le Passeport Bâtiment, le Passeport Rénovation, les Directives sur l'éco-conception et l'étiquetage énergétique; les Directives sur les marchés publics.

- **Soutenir et permettre l'excellence dans la conception et la planification :** préserver et améliorer la qualité de l'environnement bâti en mettant en œuvre des politiques architecturales et de planification centrées sur la qualité de la conception. Celles-ci devraient inclure des procédures visant à impliquer les parties prenantes, afin de créer le plus de valeur possible pour le plus grand nombre possible et garantir des solutions permettant la meilleure gestion possible des ressources investies tout au long du cycle de vie du bâtiment.
- **Les méthodes d'évaluation du cycle de vie et d'analyse du coût du cycle de vie** devraient être encouragées par l'EPBD afin de documenter les économies d'énergie intrinsèque, de ressources et d'émissions de carbone. Comme il devient de plus en plus difficile de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments à faible consommation énergétique, il convient de mettre davantage l'accent sur les économies d'énergie grise (intrinsèque aux matériaux de construction) et les émissions de carbone.
- Le développement de l'économie circulaire dans le secteur nécessite un **meilleur accès à certaines données de base** permettant d'effectuer des évaluations du cycle de vie et des analyses du coût du cycle de vie. Pour les entreprises de petite et moyenne taille, réaliser une déclaration de performance environnementale d'un produit coûte cher. Ceci pourrait être facilité si l'UE mettait à disposition certaines données de base sur les matériaux et fournissait des outils de base pour leur analyse.

- **Des exemples de bonnes pratiques et des études de cas** devraient être rassemblés et publiés dans le cadre du déploiement de *Level(s)*.

- L'UE et les États membres devraient encourager des **passations de marché écologiques et circulaires** – les marchés publics peuvent permettre une prise en compte globale des impacts environnementaux et de la création des déchets tout au long du cycle de vie des biens et des services.

Une mise en œuvre ambitieuse des principes de l'économie circulaire dans les secteurs du bâtiment et de la construction requiert la participation et la collaboration de toutes les parties prenantes, des fabricants de matériaux de construction aux acheteurs, constructeurs, utilisateurs, gestionnaires de bâtiments, entreprises de recyclage, etc.

Les architectes peuvent jouer un rôle clé dans cette chaîne, car de nombreuses décisions prises au cours de la phase de conception ont des conséquences sur les performances environnementales d'un bâtiment, tout au long de son cycle de vie.

Concevoir et construire des bâtiments de manière circulaire nécessitent de reconnaître qu'un bâtiment est avant tout un support de vie. Au-delà de l'optimisation de l'utilisation des ressources pour elles-mêmes, il est essentiel de chercher à préserver et à renforcer les valeurs économiques, sociales, environnementales et culturelles qu'un lieu incarne pour ses utilisateurs finaux, de manière à ce qu'il puisse être utilisé le plus longtemps possible. ■

Conseil des Architectes d'Europe

Union Internationale des Architectes

Tourisme et patrimoine dans les cités historiques

Organisé sous le patronage de l'UNESCO et avec le soutien de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) et du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), le Forum international de l'UIA sur le tourisme de masse dans les cités historiques s'est tenu à Bakou du 7 au 9 juin.

Ce forum, destiné aux professionnels du secteur du voyage et du tourisme, aux décideurs politiques, aux architectes et aux experts en conservation historique, s'est clos par la **déclaration de l'UIA « Architecture, planning and design: les clés pour préserver le patrimoine, à l'âge du tourisme de masse »** :

Afin de faire face aux dangers menaçant le patrimoine culturel et naturel, l'UNESCO a adopté en 1972 la Convention concernant la protection de celui-ci. Aujourd'hui, plus de 1000 sites dans le monde bénéficient d'une protection grâce à ce classement au patrimoine mondial.

Cependant, avec l'explosion du tourisme à la fois d'une ampleur et d'une portée mondiale, les pressions s'intensifient sur de nombreux lieux d'importance culturelle, naturelle et historique. Les effets d'un tourisme non réglementé mettent en danger non seulement le patrimoine mondial, mais aussi de nombreux quartiers et villages, et même des villes entières et des écosystèmes naturels. Les changements climatiques et la

destruction délibérée du patrimoine dans les zones de conflit amplifient ces menaces.

Ce forum marque le début d'un nouveau programme visant à changer le modèle du tourisme en adoptant des mesures d'aménagement durable, de sensibilisation, d'innovation, de communication et d'engagement des communautés locales.

Les mesures d'aménagement et de conception architecturales appropriées – de nouveaux centres d'accueil des visiteurs, des aménagements spéciaux pour les grands groupes et des zones d'intérêt élargies – ne seront efficaces que si elles bénéficient d'une étude approfondie, qu'elles s'intègrent en symbiose avec l'environnement social et qu'elles respectent le patrimoine.

Nous appelons l'UNESCO et les autres organismes responsables de la protection du patrimoine, ainsi que l'industrie mondiale du tourisme elle-même, à soutenir la mise en place de principes de qualité en matière de conception architecturale et

d'aménagement afin de valoriser et de sauvegarder le patrimoine partout dans le monde. Pour cela, nous devons commencer à sensibiliser les citoyens, et en particulier les jeunes.

Nous demandons l'élaboration de directives en matière de normes architecturales concernant les biens patrimoniaux qui soient utiles et adaptables dans une grande variété de contextes. Nous soulignons les rôles essentiels de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement pour atténuer les effets du tourisme de masse, améliorer l'expérience des visiteurs et accroître la valeur des patrimoines historiques.

Nous appelons à de nouveaux investissements dans un esprit qui reconnaisse la diversité du patrimoine, transmette ses nombreux bienfaits et maintienne les centres historiques urbains comme éléments naturels des grandes collectivités et villes.

En tant que parties prenantes du Forum de l'UIA 2019 à Bakou sur le tourisme de masse dans les villes historiques, sous le patronage de l'UNESCO, nous incitons les parties prenantes des secteurs du tourisme et du patrimoine à se joindre à nous, afin de garantir un tourisme durable et équitable. ■

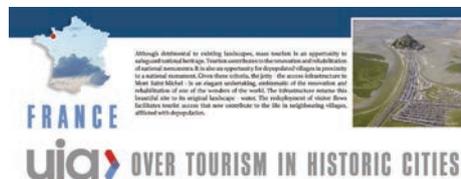
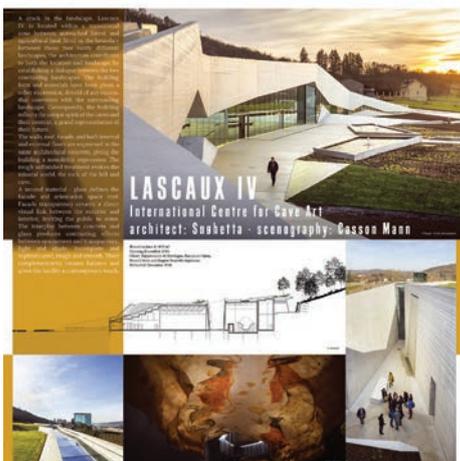
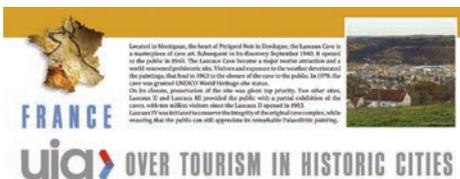
Thomas VONIER

Président de l'Union Internationale des Architectes

Elbay GASIMZADE

Président du Conseil d'Administration de l'Union des Architectes d'Azerbaïdjan

Co-organisateurs du Forum de l'UIA 2019 à Bakou



BIM Management : une mission d'organisation, de contrôle et de mise en cohérence au cœur de la mission de l'architecte

Concevoir en BIM bouscule le déroulé classique d'un projet d'architecture. De nouvelles missions apparaissent pour mettre en œuvre et organiser la conception collaborative et concourante sans laquelle un projet BIM ne peut exister. Parmi ces missions, il y a celle de BIM Management, une prestation pour laquelle les architectes ont toute légitimité et expertise.

Qu'est-ce qu'un BIM Manager ?

Comme c'est souvent le cas avec les termes du BIM, la définition de BIM Manager ne fait pas consensus. En fonction des acteurs, du projet ou du contexte, le terme recouvre des notions différentes.

La définition du BIM Manager et de la mission de BIM Management la plus communément admise consiste à organiser l'échange de données et à piloter les méthodes et le processus d'échanges collaboratifs BIM en vue de l'enrichissement d'une maquette ou d'un modèle numérique.

BIM Manager est donc plus un rôle qu'un métier !

La mission peut changer de main que l'on soit en phase de conception, de réalisation ou d'exploitation. Elle s'opère parfois sous forme de cellule réunissant des représentants de plusieurs cotraitants.

BIM Manager ne doit pas être confondu avec Référent BIM ou BIM Coordinateur, qui sont les interlocuteurs du BIM Manager pour toutes les questions liées au BIM chez le maître d'ouvrage, l'agence d'architecture, le bureau d'études fluides ou l'entreprise.

En quoi consiste la mission de BIM Management ?

La mission de BIM Management encadre la définition et l'organisation du processus d'échanges collaboratifs des données de l'ouvrage. Les préconisations portent sur la nomenclature des données, leurs formats mais aussi les versions des logiciels utilisés pour s'assurer que les données produites

soient interopérables et exploitables par tous les acteurs depuis la phase de conception jusqu'à l'exploitation-maintenance.

Le BIM Manager pilote la rédaction de la convention BIM. Ce document contractuel définit les procédures collaboratives, la « marche à suivre » par tous les intervenants pour calibrer, produire, transmettre et valider les données de la maquette. En phase de conception, la convention BIM précise les procédures d'échanges entre les acteurs de la maîtrise d'œuvre.

Le déploiement et l'administration de la plateforme numérique d'échanges indispensable à la réalisation d'un projet BIM entre aussi dans la mission de BIM Management. Grâce à cet outil virtuel, le BIM Manager centralise et stocke toutes les données du projet avec possibilité de vérifier la traçabilité des échanges et de se voir notifier les activités.

Au sein d'une agence d'architecture, le BIM Manager aura aussi à procéder, au-delà du pilotage opérationnel des projets, au choix et à la mise à jour des outils, à la formation et à l'encadrement des ressources humaines. La définition de la stratégie BIM de l'agence et le suivi de la veille technologique sont aussi de son ressort.

Qui exerce cette mission ?

Il existe plusieurs cas de figure selon que la mission est réalisée pendant la phase de conception, de réalisation ou d'exploitation-maintenance de l'ouvrage.

En phase de conception, la mission de BIM Management est généralement exercée par un membre de la maîtrise d'œuvre.

Avec sa vision globale et sa capacité à organiser la collaboration de l'équipe de conception, ou de l'équipe projet en conception-réalisation, l'architecte maître d'œuvre a toute légitimité pour assurer le pilotage de cette mission. La mission de BIM Management est alors souvent exercée par un membre de l'agence d'architecture, distinct du chef de projet architectural. Un architecte qui exerce seul mais maîtrise le processus BIM est également en capacité de conduire cette mission.

Pour un maître d'ouvrage, confier la mission de BIM Management à l'architecte est d'autant plus judicieux que cette mission s'inscrit dans le prolongement naturel de celle de coordonnateur de l'équipe de maîtrise d'œuvre mais aussi de mandataire, généralement exercée par l'architecte, surtout en marché public. En exerçant à la fois le rôle de BIM Manager et de mandataire, l'architecte dispose de moyens étendus pour garantir au maître d'ouvrage une meilleure cohérence d'ensemble des études de l'équipe de maîtrise d'œuvre. C'est aussi l'assurance pour le maître d'ouvrage d'avoir un interlocuteur unique pour les questions liées au projet et à sa réalisation en BIM.

La mission de BIM Management peut être aussi exercée par un cotraitant spécialisé. Le BIM Manager fait alors partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre aux côtés de l'architecte, des ingénieurs ou du paysagiste. Mais sa mission est limitée au seul BIM Management du projet.

Plus rarement, certains maîtres d'ouvrage font le choix de confier le BIM Management à un spécialiste externe à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cela peut naturellement être un architecte. Dans ce cas de figure, le BIM

Manager devra se mettre au service du projet et des concepteurs et non s'inscrire dans un rapport de force avec des méthodes et des processus imposés sans concertation. ■

Stéphane LUTARD

Chargé de mission Transition énergétique et Maquette numérique au Conseil national

En finir avec quelques contrevérités

Contrairement à une idée reçue, le BIM Manager ne crée pas la maquette numérique, l'avatar virtuel d'un ouvrage.

Sa mission se limite à la normalisation des données et des procédures d'échanges. Ainsi, le BIM Manager ne prend pas part à la modélisation mais il en fixe en amont les règles, en contrôle la bonne exécution et en vérifie le résultat.

La mission de BIM Management doit être clairement différenciée de la mission de maîtrise d'œuvre. **Penser par exemple que la mission de BIM Management intègre la mission de synthèse des études du projet est une idée fautive et dangereuse.** Certes, le BIM Manager prescrit des formats d'échanges, valide des outils et procède à l'assemblage des maquettes numériques dont il vérifie *in fine* la cohérence des données. Pour autant, il ne réalise pas la mission de synthèse. Sa mission se limite à mettre en place les procédures et à recueillir les données pour permettre de la réaliser.

La mission de synthèse doit être réalisée par un maître d'œuvre, un architecte, un ingénieur de conception ou un prestataire spécialisé, dûment assuré car elle entraîne des responsabilités décennales.

Pour les assureurs, et notamment la Mutuelle des architectes français (MAF), les prestations réalisées dans le cadre d'une mission de BIM Management ne sont pas, et ne doivent pas être assimilables à des prestations de maîtrise d'œuvre. Pour

éviter qu'un BIM Manager puisse être requalifié en constructeur de l'ouvrage au sens de l'article 1792-1 du Code civil, il est important de dissocier par contrat ce qui relève de la mission de maîtrise d'œuvre et de la mission de BIM Management.

Le titulaire d'une mission de BIM Management, en particulier s'il est architecte, ne doit en aucun cas modéliser les livrables d'un membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre ou procéder à la synthèse des études du projet. Dans le cas contraire, il s'expose au risque, en cas de contentieux, d'assumer les responsabilités liées à ces prestations.

Il est enfin courant d'entendre que les maîtres d'ouvrage sont rarement prêts à valoriser le travail en BIM et à rémunérer par des honoraires complémentaires la remise de maquettes numériques. Cette affirmation n'est plus tout à fait vraie. **Aujourd'hui, la plupart des maîtres d'ouvrage reconnaissent que le BIM Management est une mission nouvelle avec des prestations clairement identifiées comme la rédaction et l'application de la convention BIM, le déploiement et l'administration de plateforme collaborative ou la vérification des livrables.**

D'aucuns considèrent logique et acceptable de rémunérer sous forme de mission complémentaire la mission de BIM Management.

*Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, mention de la catégorie M - Gymnase Alice Milliat à Bordeaux (33)
Architecte mandataire : Marjan Hessamfar & Joe Vérons architectes associés © Arthur Péquin*



Des **valises de sensibilisation** au BIM pour accompagner les professionnels du bâtiment

Pour réduire l'écart entre les professionnels déjà formés et ceux qui s'interrogent sur la bonne méthode à suivre, notamment dans les TPE et PME, le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB) a conçu des valises de sensibilisation au BIM, en partenariat avec le Conseil national de l'Ordre des architectes et les organisations professionnelles du secteur.

Cinq versions sont destinées respectivement aux maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études, entreprises de bâtiment et artisans, fabricants de matériaux de construction et d'équipements pour le bâtiment. Avec plus de cent documents de formats et de contenus variés (brochures, infographies et vidéos), l'objectif est d'offrir aux néophytes des repères, de les rassurer sur les enjeux du BIM et de leur montrer l'apport des outils numériques dans leur métier.

Le portail www.batiment-numerique-bimpourtous.fr a spécialement été créé pour diffuser ces outils. Sur le site, l'accès aux informations se fait par entrée métier. Les architectes y trouveront notamment un lexique sur le BIM et des brochures sur les éléments de contexte, les bénéfices du BIM,

les idées reçues et les étapes pour réussir son passage au BIM.

Une quinzaine d'agences d'architecture présentent en vidéo leurs retours d'expérience. Les thèmes abordés portent, entre autres, sur les avantages du BIM non seulement en matière de conception, de travail collaboratif et de communication avec les autres acteurs du projet, mais aussi pour la réhabilitation.

Plusieurs vidéos ont déjà été réalisées en partenariat avec le Conseil national de l'Ordre des architectes :

- Le mot du président, Denis DESSUS, président du Conseil national
- Les avantages du BIM en phase conception, Thierry NABÈRES, conseiller national

- BIM et honoraires, Olivier CELNIK, conseiller régional, Ordre des architectes d'Île-de-France
- Les aspects juridiques du BIM, Benoît GUNSLAY, juriste au Conseil national
- La valeur ajoutée du BIM en termes de gains de temps, Emmanuel COSTE, architecte
- Les gains de productivité apportés par le BIM, François PÉLEGRIN, architecte
- L'apport du BIM en termes d'avantages commerciaux, Lionel BLANCARD DE LÉRY, architecte ■

Stéphane LUTARD

Chargé de mission Transition énergétique et Maquette numérique au Conseil national



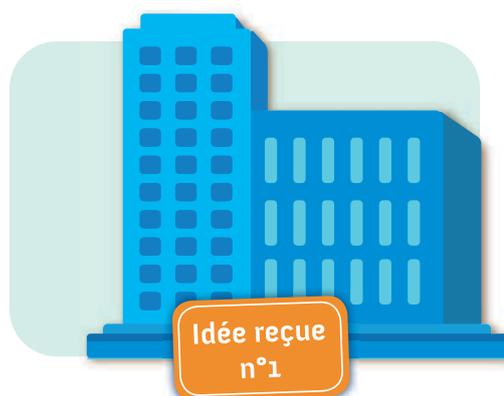
Pour aller plus loin :

- Consulter les ressources du Conseil national de l'Ordre des architectes sur le BIM : www.architectes.org/le-bim
- Consulter les outils pédagogiques : www.batiment-numerique-bimpourtous.fr
- Trouver une formation au BIM et à la maquette numérique : www.architectes.org/recherche-formation
- Accéder au service du PTNB d'aide au choix en ligne des solutions liées au BIM : www.batiment-numerique-outils-bim.fr

*Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, lauréat de la catégorie Innovation - Exode urbain, logements en milieu rural
Équipe : Guillaume Larraufie (architecte) et Arthur Niez (titulaire du diplôme ADE et HMONP) © Guillaume Larraufie et Arthur Niez*



Valises de sensibilisation : exemple d'outil pédagogique



C'est pour les grosses structures

L'utilisation du BIM n'a rien à voir avec la taille de l'entreprise. C'est avant tout un état d'esprit, une démarche professionnelle.

Le BIM aide les acteurs, quelle que soit leur taille, à mieux maîtriser leur projet. La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du projet en sont améliorées.

L'offre de logiciels et de services est de plus en plus adaptée aux besoins spécifiques des TPE-PME.

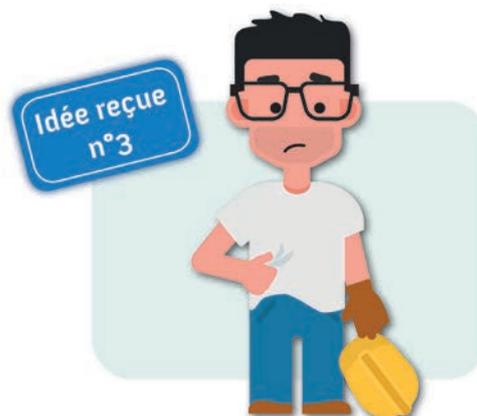


Ça coûte cher

Débuter avec le BIM ne rime pas forcément avec grosses dépenses, tout dépend de ses besoins. Des solutions à moindre coût existent.

Certes, il faudra s'investir comme pour n'importe quelle innovation ou évolution (temps, logiciels, matériels, formations, etc.) mais le BIM permet en retour d'obtenir des bénéfices durables et un fort avantage concurrentiel : valorisation de l'expertise, optimisation du chantier, amélioration de la sécurité, renforcement de la qualité, proposition de nouvelles prestations, image d'une société attractive et innovante, etc.

De plus, de nombreuses solutions peu onéreuses, voire gratuites, permettent *a minima* de collaborer sur un projet, de visionner et d'exploiter une maquette BIM.



Je vais perdre ma valeur ajoutée

Au contraire, le BIM permet de mettre en avant les compétences de chacun et ne modifie pas les rôles des différents acteurs.

Cette méthode de travail collaboratif facilite les échanges de manière plus ouverte et plus large. Le BIM ne change rien dans le mode d'élaboration d'un projet. Les acteurs et les processus restent les mêmes.

Et surtout, le BIM n'interdit pas le geste architectural comme en témoignent certains grands projets très emblématiques : Fondation Louis Vuitton, Philharmonie de Paris, etc.



C'est pour les grosses opérations

Travailler en BIM n'est pas seulement réservé aux grands projets. Le BIM a aussi une valeur ajoutée pour de petites opérations telles que des maisons individuelles, des petits collectifs, des commerces, des locaux d'activités, etc.

Calibré à la taille du projet, le BIM permet une conception et une réalisation plus aboutie, une meilleure maîtrise des coûts et des délais. Chaque modification et évolution sont partagées et visibles par les acteurs du projet.

Peu importe la taille du projet, le BIM a toujours une valeur ajoutée. On a tous à y gagner à faire du BIM.



Mon métier va disparaître

Les métiers ne disparaissent pas, ils évoluent !

Le BIM ne fera pas disparaître les différents métiers de l'acte de bâtir mais il viendra faire évoluer leur périmètre d'intervention.

Avec le BIM, les acteurs produisent plus en amont des informations pertinentes pour la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du projet.



C'est obligatoire

Le BIM n'est pas obligatoire en France, peu importe le marché, public ou privé.

Cependant, les maîtres d'ouvrage sont en droit de demander même si la réglementation ne l'impose pas.

La Charte « Objectif BIM 2022 » marque l'engagement volontaire de l'ensemble de la filière du bâtiment en faveur du BIM et de la transition numérique.

Il faut donc s'y préparer.



C'est pour le neuf

Le BIM est également adapté à la rénovation et l'exploitation/maintenance.

RÉNOVATION :

Grâce à des outils de relevé numérique du bâtiment existant (scan 3D, photos, vidéos, etc.), le BIM permet une meilleure visualisation de l'existant et du projet. Il optimise la conception et les interventions sur chantier.

EXPLOITATION / MAINTENANCE :

Le BIM facilite la programmation et le suivi des travaux tout au long du cycle de vie du bâtiment. Avec le BIM, le maître d'ouvrage dispose d'une base de données fiable et actualisée de l'étendue et de l'état de son patrimoine immobilier.



Il n'y a pas de marché

Au contraire, la demande de prestations BIM augmente d'année en année que ce soit en marchés privés ou publics.

Demain, travailler en BIM sera la norme et tend à devenir une pratique quotidienne incontournable.

Mieux vaut donc s'y préparer dès aujourd'hui !

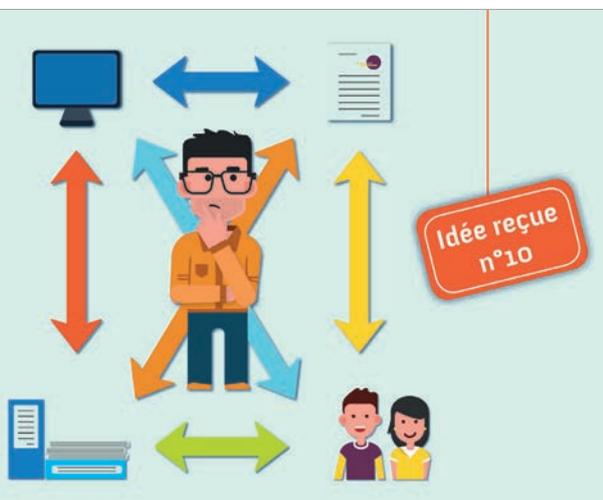
Idée reçue n°9



J'en fais déjà

Certains pensent qu'une maquette 3D est une maquette BIM. Et bien non !

Modéliser des objets en 3D n'est pas faire du BIM. Faire du BIM, c'est à la fois utiliser une maquette numérique composée d'objets renseignés et adopter une méthode de travail collaborative autour de cette maquette.



C'est compliqué

Faux !

Certes, le BIM demande plus de rigueur et d'organisation pour encadrer le travail collaboratif. Mais c'est aussi une nouvelle façon de travailler avec des acteurs qui interviennent plus en amont dans le projet.

Avec un processus BIM maîtrisé, les échanges sont simplifiés et on gagne ainsi en efficacité pour des projets plus aboutis !



Ça ne sert à rien

Le BIM renforce le travail en équipe et présente de nombreux avantages que ce soit en phase conception, réalisation ou encore exploitation/maintenance.

Par exemple, la modélisation facilite la simulation et rend la **conception** plus réaliste avec une meilleure vision de la cohérence d'ensemble du projet.

Les rendus en 3D simplifient la **synthèse des études**. Chaque acteur peut aussi extraire les caractéristiques et les **quantités** des éléments de la maquette numérique (nombre de portes, surface de faux-plafond, mètres de gaines, etc.).

Les informations extraites de la maquette numérique permettent une bonne préparation pour la **réalisation de l'ouvrage**.

Le **chiffrage** des travaux est optimisé avec des **devis** plus précis grâce à la réduction des aléas. La maquette numérique donne la possibilité de **fabriquer** en atelier des éléments constructifs pour un gain de temps significatif en phase chantier.

La gestion des **plannings des travaux** se voit facilitée par l'utilisation de la maquette numérique, notamment grâce à la 4D.

Avec la remise d'un **DOE** numérique, véritable avatar virtuel du bâtiment, l'**exploitation** et les **opérations de maintenance** sont mieux gérées.

On peut y aller à son rythme

S'engager dans le BIM nécessite de s'y investir pleinement.

Une bascule nette et franche de tous les collaborateurs avec un objectif partagé de montée en compétences constituera la clé d'une transition numérique réussie.

Il est recommandé de faire l'apprentissage du BIM de sa propre initiative sur un projet simple avant qu'une maîtrise d'ouvrage ne l'impose.



Idée reçue n°12



Idée reçue n°13

Et bien non !

C'est pour les jeunes

Le BIM est avant tout un processus où les compétences et l'expérience du projet sont aussi importantes que la technologie.

Dans un projet BIM, quelle que soit son expérience, chacun apporte son savoir-faire, ses compétences techniques, son usage du numérique et le partage de bonnes pratiques.

Passée l'appréhension du BIM, la maquette numérique représentera vite une valeur ajoutée pour tous les acteurs du projet.

000100 i000200
000100 000100*
000100
000100 confi
section. 000100
source-c
000800
ject-com

Idée reçue n°14



Je ne suis pas Geek

Si vous êtes techno, c'est très bien, ça aide, mais ce n'est pas suffisant.

Si vous ne l'êtes pas, c'est très bien aussi. Dans ce cas, vous resterez concentré sur les enjeux, sur les processus et l'organisation... sans vous perdre dans les considérations technico-informatiques.



Idée reçue n°15

Ça ne va pas durer longtemps

Le BIM ce n'est pas un effet de mode. C'est une tendance de fond car le bâtiment est le seul secteur économique à ne pas avoir pris le tournant du numérique dans ses processus de construction.

Le BIM va au fil des années s'imposer à la filière, comme le digital s'est imposé à l'univers des services ou au monde industriel.

Se former aux matériaux biosourcés

Le secteur du bâtiment est au cœur des enjeux de la transition écologique et de nombreuses formations sont proposées aux architectes pour leur permettre d'intégrer des approches durables dans les modes constructifs.

Les matériaux biosourcés sont un volet important de cette offre de formation. En effet, cette filière est identifiée comme l'une de celles qui permettent de diminuer notre consommation de matière première d'origine fossile, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer l'empreinte carbone, la consommation d'énergie grise et de préserver les ressources naturelles. Commencer à intégrer dès maintenant ces problématiques dans vos conceptions permet également de prendre de l'avance sur les prochains enjeux de la RE 2020.

Si les matériaux biosourcés font appel à des techniques traditionnelles, il est nécessaire, pour une utilisation optimale et sans risque de ces ressources, de se former sur toutes les possibilités et usages qu'elles offrent, ainsi que sur les règles professionnelles de mise en œuvre.

Afin d'acquérir un niveau de connaissance suffisant, vous trouverez sur Internet ou sur le moteur de recherche du site de l'Ordre :

- des sessions de sensibilisation ou des formations généralistes¹ sur les "Constructions utilisant des matériaux biosourcés";
- des formations¹ pour approfondir les caractéristiques de certains matériaux comme la paille, les pierres sèches et l'initiation à la construction de calades, la terre crue et le béton de chanvre.



Scannez le QR code pour accéder directement aux formations mentionnées ou rendez-vous sur www.architectes.org/recherche-formation

Vous trouverez également de l'information (recueils de règles professionnelles) et des formations¹ sur les sites d'associations dédiées à ces démarches et ou à l'utilisation de matériaux biosourcés :

- Ateliers Matières à Construire Amaco¹, centre de recherche et de formation des matières à construire ;
- Réseau Français pour la Construction Paille (RFCP) ;
- Artisans bâtisseurs en pierres sèches ;
- Réseau Terre ou Terre crue en Rhône Alpes ;
- Association Construire en Chanvre. ■

Des formations digitales pour la rentrée : les SPOC

Le SPOC ou "Small Private Online Course" est un cours en ligne privé destiné à un groupe restreint de participants. Apparenté aux MOOC (Massive Online Courses), le SPOC a la particularité de fournir un service d'accompagnement personnalisé et d'être pris en compte dans votre obligation de formation structurée.

Les SPOC sont des formations à distance qui proposent :

- un accompagnement spécifique : l'équipe pédagogique peut en effet adapter le contenu des cours au niveau du groupe et effectuer un suivi personnalisé tout au long du parcours ;
- une dynamique de groupe, du fait du nombre restreint de participants ;
- des échanges en direct avec les formateurs, les experts et les autres participants via des classes virtuelles et/ou des conférences en ligne ;
- des exercices pratiques à faire entre pairs pour développer de nouvelles compétences.

Les SPOC sont des outils de développement des compétences reconnus et ces heures

d'apprentissage peuvent être déclarées dans votre obligation de formation structurée.

Compte tenu des services d'accompagnement proposés, les SPOC sont payants, mais leur coût est généralement inférieur à celui d'une formation présentielle.

Les SPOC de la rentrée 2019

SPOC Rénovation performante

Du 3 septembre 2019 au 18 octobre 2019 (inscription possible jusqu'au 3 septembre)

Cette formation s'appuie sur les supports vidéo du MOOC Rénovation performante avec, en plus, des exercices pratiques, des travaux collaboratifs, des classes virtuelles et un accompagnement personnalisé. Elle se conclut par 2 jours de formation en présentiel à Lyon (en option).



www.mooc-batiment-durable.fr/

SPOC Optimisation des chaufferies : conception-régulation-gestion

Du 1er octobre 2019 au 15 novembre 2019 (inscription possible jusqu'au 1er novembre)

Cette formation permet d'identifier les grands postes, les schémas et les points de régulation d'une chaufferie. Elle propose également d'étudier les moyens d'analyse et de simplification d'une installation, une conception optimisée de la partie production, les caractéristiques de l'analyse fonctionnelle... Autant d'éléments qui permettent de renforcer vos compétences dans la gestion à distance des chaufferies de moyenne puissance des bâtiments.

Ce SPOC se conclut par deux jours de formation en présentiel et est conçu pour toute personne qui travaille dans l'ingénierie et la maîtrise des consommations énergétiques. ■



www.mooc-batiment-durable.fr/

¹ Ces formations sont valorisables dans la partie structurée de votre obligation.

TVA et prestations d'architecte

TVA à 20 %, à 10 % ou à 5,5 % ? La fixation du taux de TVA applicable aux prestations d'architecte est complexe et dépend de nombreux paramètres. Devenez incollable sur la TVA et ayez les bons réflexes pour gérer concrètement l'application d'un taux réduit sur vos prochaines opérations.

I - Les prestations d'architecte relevant du taux plein (20 %)

Par principe, les prestations d'architecte relèvent du taux plein.

II - Les prestations d'architecte relevant du taux intermédiaire (10 %)

Champ d'application

L'article 279-0 bis du code général des impôts définit le champ d'application de la TVA à 10 %.

Il indique que le taux de TVA de 10 % est applicable aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Il peut s'agir de résidences principales ou secondaires.

Sont exclus :

- Les travaux de rénovation effectués dans les locaux à usage autre que d'habitation ;
- Les travaux d'aménagement, de nettoyage et d'entretien des espaces verts ;
- La fourniture d'équipements ménagers ou mobiliers ;
- L'acquisition de gros équipements dans le cadre de travaux d'installation ou de remplacement du système de chauffage (sauf s'il s'agit de travaux d'économie d'énergie), de l'installation sanitaire ou de climatisation ;
- L'installation ou l'entretien des ascenseurs.

Le taux à 10 % est également exclu pour les travaux importants qui constituent plus qu'une simple rénovation :

- Surélévation du bâtiment ou addition de construction ;
- Remise à l'état neuf de plus de la moitié du gros œuvre ;
- Remise à l'état neuf à plus des 2/3 des éléments de second œuvre ;
- Augmentation de la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.

Application aux prestations d'architecte

Pour les prestations d'architecte, le taux de TVA de 10 % est applicable si :

- Les travaux sont eux-mêmes éligibles au taux de TVA de 10 % ;
- L'architecte est titulaire d'une mission de maîtrise d'œuvre d'exécution ou d'une mission d'études suivie d'une mission

de maîtrise d'œuvre d'exécution (confiées par deux contrats distincts ou par un contrat suivi d'un avenant, considérées pour les besoins de la TVA comme une même opération).

Missions	TVA applicable
Mission d'études	20 %
Mission de maîtrise d'œuvre d'exécution	10 %
Mission d'études suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre d'exécution réalisées par un même architecte	10 % sur l'ensemble de la mission

Les locaux concernés

- Les maisons individuelles ;
- Les logements situés dans un immeuble collectif, que ce soit pour les parties privatives ou les parties communes ;
- Les habitations légères (mobile-homes), péniches aménagées pour l'habitation et amarrées à un point fixe, dès lors qu'elles sont soumises à la taxe d'habitation ;
- Les dépendances usuelles d'un local d'habitation, même non contiguës à l'habitation (cave, grenier, garage, loggia, terrasse, cour d'immeuble, etc.) ;
- Les établissements d'hébergement collectif de personnes physiques ;
- Les logements de fonction.

Les clientèles concernées

- Le propriétaire bailleur (qui propose un logement à la location) ;
- Le propriétaire occupant ;
- Le syndicat de copropriétaires, qui gère les travaux pour la copropriété ;
- La société civile immobilière, qui gère les locaux ;
- Le locataire ou simple occupant à titre gratuit.

III. Les prestations d'architecte relevant du taux réduit (5,5 %)

Champ d'application

L'article 278-0 bis A du code général des impôts définit le champ d'application du taux réduit de TVA de 5,5 %.

Il s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Ces travaux concernent la pose, l'installation et l'entretien de matériaux et équipements d'économie d'énergie, respectant des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales (chaudière à condensation, pompe à chaleur, isolation thermique, appareil de régulation de chauffage ou de production d'énergie renouvelable, etc.).

Par travaux induits, il faut entendre les travaux indissociablement liés aux travaux d'efficacité énergétique, qui figurent sur la même facture que les travaux principaux (déplacement de radiateurs ou dépose de sols par exemple).

Attention! Ne sont pas concernés les autres travaux de rénovation ou d'ordre esthétique (habillage d'un insert, pose de papier peint, etc.).

Dans les départements de Guadeloupe, Martinique et La Réunion, le taux applicable est de 2,1 %. La TVA n'est pas applicable dans les départements, collectivités et territoires d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte et Nouvelle-Calédonie.

Les locaux concernés et les clients concernés sont les mêmes que ceux pouvant bénéficier du taux de TVA à 10 % (cf. II-a, b et c).

Application aux prestations d'architecte

Interrogé par les services du CNOA, le ministère des Finances et des Comptes publics a indiqué par un courrier du 23 juin 2015 que les prestations d'architecte peuvent relever du taux de 5,5 % dès lors que les travaux sont eux-mêmes éligibles au taux de 5,5 % et que l'architecte est titulaire d'une mission d'études préalables ou d'une mission complète (y compris d'une mission partielle suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre d'exécution facturées par le même architecte).

Tableau synthétique

Taux de TVA applicable aux travaux	Mission confiée à l'architecte	Taux de TVA applicable aux honoraires d'architecte
5,5 %	Mission d'études	5,5 %
5,5 %	Mission complète	5,5 % sur l'ensemble de la mission
5,5 %	Mission d'études suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre facturée par le même prestataire	5,5 % sur l'ensemble de la mission
5,5 % et 10 % (cas des opérations comprenant à la fois des travaux éligibles au taux de TVA de 10 % et des travaux de rénovation énergétique à 5,5 %)	Mission complète	Pour la phase de conception : il est possible de scinder les taux de TVA (5,5 % pour les études liées aux travaux de rénovation énergétique et 10 % pour les travaux de rénovation ou d'amélioration). Pour la phase d'exécution : dans le cas où l'architecte facture une prestation de suivi de chantier, il facture au taux de TVA le plus fort (10 %).

IV. Quelques conseils pour faciliter l'application du taux de TVA à 10 % ou 5,5 %

La nécessité d'obtenir du client une attestation

Il n'est possible de facturer au taux intermédiaire (10 %) ou au taux réduit (5,5 %) que si une attestation, qui confirme que les travaux portent sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, est remise à l'architecte avant la facturation. L'attestation doit être remplie par la personne qui fait effectuer les travaux.

Si plusieurs entreprises interviennent sur le chantier, un original de l'attestation doit être remis par le client à chacune d'elles.

L'attestation, ainsi que toutes les factures et notes émises par les entreprises, doit être conservée par l'architecte jusqu'à la fin de la 5e année suivant les travaux (période pendant laquelle l'administration peut vérifier et rectifier les déclarations de TVA).

Pour télécharger l'attestation normale :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/8821>

Pour télécharger l'attestation simplifiée :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/8822>

Appréhender une situation compliquée : le rescrit fiscal

La question de la TVA est à manier avec prudence.

L'architecte est un collecteur de TVA, pas un spécialiste du taux et sa fixation peut se révéler complexe car beaucoup de paramètres sont à prendre en compte : l'étendue de la mission, la nature et l'ampleur des travaux, la possibilité de voir le contrat résilié en cours de mission, etc.

Dès lors que la détermination du taux de TVA ne semble pas évidente, l'architecte doit conseiller à son client de se rapprocher de l'administration fiscale afin de solliciter un rescrit fiscal.

Pour en savoir plus sur les rescrits fiscaux : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/je-demande-un-rescrit-0>

Gérer concrètement l'application d'un taux réduit de TVA

Généralement, les maîtres d'ouvrage demandent aux architectes d'appliquer le taux qui leur est le plus favorable dès la première facture et sur toutes les factures qui suivront.

Or, cette méthode pose de réelles difficultés si un élément vient remettre en cause le taux de TVA applicable aux prestations d'architecte. Si, par exemple, la mission de l'architecte éligible à un taux de TVA de 10 % est interrompue prématurément, les prestations doivent être facturées à 20 % puisque l'architecte ne réalise plus une mission complète. S'il a déjà facturé à un taux réduit, comment récupérer la TVA manquante ?

Afin d'éviter ces difficultés, il est recommandé de procéder de la manière suivante :

- Informer le maître d'ouvrage que les prestations relèvent bien d'un taux réduit de TVA mais que celui-ci sera appliqué en fin de mission ;
- Insérer dans le contrat une clause obligeant l'architecte à rétrocéder l'éventuel trop-perçu aux clients ;
- Facturer l'ensemble des prestations à taux plein (20 %), quel que soit le taux applicable à l'opération ;
- Le cas échéant, émettre une facture rectificative en fin de mission et rétrocéder le trop-perçu de TVA. ■

Maxime DUTILLEUL

Juriste au Conseil national

*Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, lauréat de la catégorie XL - Plaine des sports à Saint-Paul-lès-Dax (40)
Architecte mandataire : Olga architectes - Architecte associé : Atelier Cambium © We are Contents (Stéphane Aboudaram)*



Le rôle de la maîtrise d'œuvre dans l'élaboration du DCE des marchés publics de travaux

Conformément à l'article R. 2431-4 du Code de la commande publique, la mission de base de maîtrise d'œuvre comporte l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux. Cet élément de mission fait l'objet d'une définition réglementaire que le maître d'ouvrage peut compléter contractuellement pour préciser ses attentes, particulièrement pour ce qui concerne l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Aux termes de l'article R. 2431-13 du Code de la commande publique, l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux sur la base des études qu'il a approuvées a notamment pour objet de préparer la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux, en fonction du mode de passation des marchés publics.

L'annexe 20 du Code de la commande publique ajoute que cette assistance à la préparation sert de base aux entreprises de travaux pour présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation.

Concernant la composition du DCE, aucune disposition des règles relatives à la maîtrise d'ouvrage publique ne vient contraindre le maître d'œuvre à réaliser l'intégralité des pièces constitutives. L'annexe 20 du CCP distingue d'ailleurs les pièces administratives et techniques du marché de travaux, de celles élaborées par la maîtrise d'œuvre. Ces dernières correspondent aux pièces écrites et

graphiques qui matérialisent l'avant-projet ou le projet du maître d'œuvre.

Cette étape de la mission, qui relève de l'assistance, ne s'étend pas par nature à l'élaboration des pièces administratives.

Deux cas de figure doivent être distingués :

- soit le marché de maîtrise d'œuvre est silencieux sur la nature des pièces qui composent le DCE : le maître d'ouvrage doit réaliser les pièces administratives. Il ne peut éventuellement confier leur élaboration à la maîtrise d'œuvre que dans le cadre d'un avenant ;
- soit le marché a déterminé avec précision la répartition des pièces composant le DCE et confié expressément à la maîtrise d'œuvre la réalisation des CCAP et/ou des actes d'engagement des marchés de travaux. Le maître d'œuvre produit donc ces documents dans les délais et les formes précisées dans son marché.

À cet effet, il faut rappeler que l'architecte est autorisé à rédiger un CCAP, s'apparentant à la rédaction d'un acte juridique, en application de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. Dans le cas où le maître d'ouvrage ne peut ou ne souhaite pas élaborer les documents

de nature contractuelle, la rédaction d'une telle pièce est par principe réservée aux professions juridiques. L'article 59 de la loi précitée précise toutefois qu'une personne exerçant une activité professionnelle réglementée peut dans les limites autorisées par la réglementation qui lui est applicable, donner des consultations juridiques relevant de son activité principale et rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire direct de la prestation fournie.

L'architecte est donc autorisé à élaborer un CCAP, à condition qu'il soit l'accessoire de la mission de base dont il est titulaire. Cette faculté peut être étendue à des cotraitants de l'architecte qui exerceraient une profession non réglementée, à condition qu'ils justifient d'une qualification reconnue par l'État ou attestée par un organisme public ou un organisme professionnel agréé.

En synthèse, il appartient au maître d'ouvrage de définir avec précision les prestations attendues de l'architecte et de la maîtrise d'œuvre en vue de l'élaboration du DCE du marché de travaux. ■

Benoît GUNSLAY

Juriste au Conseil national

Trois informations sur la rémunération des architectes en marchés publics

1. Les maîtres d'ouvrage peuvent afficher une rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans leurs appels d'offres.

Conformément à l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation. Aucune

disposition n'interdit à un acheteur de communiquer l'estimation du montant du marché public dans la publicité. Certains modèles de publicité standards prévoient d'ailleurs ce champ (formulaire national

standard pour les marchés publics passés entre 90 K€ HT et les seuils européens, avis de marché européen pour les procédures formalisées).

2. La méthode du pourcentage du montant des travaux n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, elle n'incite pas à plus de frugalité, pourtant souhaitable pour l'intérêt public, la planète... Pour les marchés de maîtrise d'œuvre entrant dans

le champ d'application des règles de la maîtrise d'ouvrage publique (livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique), l'article impose simplement que

la rémunération du maître d'œuvre soit forfaitaire. La méthode de formulation de ce forfait n'est en revanche pas réglementée et dépend des stipulations du contrat.

3. La présence d'un critère prix dans les marchés à procédure adaptée est une obligation réglementaire.

Il n'y a pas de critère prix dans les critères de sélection en concours, alors que les montants sont bien plus importants et que l'argent public n'y est pas « mal dépensé ». D'aucuns pourraient donc se demander pourquoi le critère prix serait indispensable sur les petits projets, dans notre société en quête de bon sens, de transition écologique, d'innovation, et de qualité.

L'obligation de prévoir un critère prix dans les MAPA trouve son fondement dans l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique. L'acheteur public, pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, doit impérativement prévoir un critère du prix ou du coût, qu'il fasse ou non appel à d'autres critères de choix du futur titulaire du marché. Cette obligation ne concerne pas le concours,

qui n'est pas une procédure mais une technique d'achat. Le critère de prix est d'ailleurs proscrit en concours puisqu'aux termes de l'article R. 2162-18 du Code de la commande publique, les critères d'évaluation ne peuvent porter que sur les plans ou le projet remis par les concurrents.

Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, mention de la catégorie S H|EVA à Ustarritz (64) - Architecte mandataire : A6A © Agnès Clotis

Dans les Cahiers de la profession, Le Conseil national de l'Ordre des architectes répond aux questions les plus fréquemment posées. N'hésitez pas à nous transmettre dès maintenant vos questions : infodoc@cnoa.com



La réception tacite

L'affaire

Pour la réalisation d'une construction permettant de relier deux bâtiments d'habitation, M. Y a confié les travaux de terrassement et de gros œuvre à M. X, assuré en responsabilité décennale auprès de la caisse régionale d'assurance mutuelle agricole de Bretagne-Pays-de-Loire (CRAMA - société Groupama), lesquels ont été intégralement payés.

Invoquant l'apparition de désordres, après expertise, le maître de l'ouvrage a assigné en responsabilité M. X et son assureur la CRAMA.

Pour la cour d'appel de Rennes, la responsabilité de M. X est engagée sur le seul fondement contractuel et, par voie de conséquence, les demandes de MM. X et Y dirigées contre la CRAMA sont rejetées, cette dernière étant mise hors de cause.

Le jugement

Pour la cour de Cassation, il est fait grief à l'arrêt attaqué d'avoir dit que la responsabilité de M. X est engagée sur le seul fondement contractuel, d'avoir débouté M. X et M. Y de leurs demandes dirigées à l'encontre de la compagnie CRAMA, mise hors de cause, d'avoir condamné M. X à payer à M. Y la somme de 166 958,53 € HT outre la TVA applicable au jour du paiement au titre des travaux de reprise, d'avoir condamné M. X à payer à M. Y la somme de 38 000 € déduction faite de la provision de 2 500 € allouée par le juge de la mise en état au titre de son préjudice de jouissance.

Ainsi, la cour de Cassation casse et annule toutes les dispositions prises par cet arrêt rendu le 26 octobre 2017 par la cour d'appel de Rennes et remet la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Rennes, autrement composée.

Le commentaire

En retenant que la réception du lot de gros œuvre n'avait pu intervenir dès lors qu'aucune disposition contractuelle ne la prévoyait expressément et que les travaux de second œuvre n'avaient pas été réalisés,

la cour d'appel a violé l'article 1792-6 du Code civil.

En énonçant que rien ne permet d'affirmer qu'en payant la dernière facture de M. X dont les travaux étaient achevés, M. Y n'a fait que s'acquitter de sa dette et que rien ne prouve que par ce paiement M. Y a, de façon non équivoque, voulu accepter les travaux de gros œuvre après les avoir examinés contradictoirement avec M. X pour lui permettre en sa qualité de maître de l'ouvrage, d'émettre les réserves relatives aux désordres apparents susceptibles de les affecter, la cour d'appel a statué par des motifs qui ne sont pas de nature à caractériser la volonté non équivoque de M. Y de ne pas recevoir les travaux de gros œuvre achevés, intégralement payés, et dont il avait pris possession en faisant intervenir l'entreprise chargée de l'isolation et du doublage

Le paiement sans réserve du solde des travaux composant un lot, après achèvement de ces travaux, fait présumer la réception de celui-ci mais, pour écarter toute réception du lot gros œuvre, la cour d'appel retient que « rien ne permet d'affirmer qu'en payant la dernière facture de M. X, avant de faire intervenir une entreprise de second œuvre, M. Y a fait autre chose que s'acquitter de sa dette » et « rien ne prouve qu'il a par ce paiement, de façon non équivoque, voulu accepter les travaux de gros œuvre ».

En conséquence, pour la cour de Cassation, en statuant ainsi, sans caractériser une volonté non équivoque de ne pas recevoir l'ouvrage, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard de l'article 1792-6 du Code civil lequel dispose que « la réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle est, en tout état de cause, prononcée contradictoirement... ».

Pour autant, attention, si la cour de Cassation paraît, dans diverses jurisprudences, consacrer une présomption de réception tacite dès lors que le maître d'ouvrage a d'une part réglé l'intégralité des travaux et d'autre part dans le même temps pris possession des ouvrages, cette présomption de réception tacite ne paraît pas pouvoir jouer

lorsqu'une clause du contrat d'assurance de responsabilité décennale, laquelle est opposable au maître d'ouvrage, détermine expressément les conditions d'une réception tacite (cf. Cass 3e civile, 4 avril 2019 - n° 18-12410).

La plus grande rigueur est donc sollicitée des architectes lors des opérations de réception des travaux.

Cour de Cassation - 3e chambre civile n° 18-10197 & 18-10699. ■

Jacques ARGAUD

Architecte - Expert près la cour d'appel de Rennes

Expert près la cour administrative d'appel de Nantes

Membre du CNEAF



FORMATIONS DU CNEAF

Le CNEAF propose des journées de formation à l'expertise judiciaire, formation initiale et perfectionnement. Des tables rondes nationales techniques et juridiques et un congrès annuel accueillent tous les architectes souhaitant compléter leur formation continue.

- Formation à Paris : Les investigations techniques en expertise judiciaire, mercredi 2 octobre 2019

- Table ronde technique et juridique à Paris : les façades rideaux, jeudi 3 octobre 2019

- Congrès national à Biarritz, les 7 et 8 novembre : L'architecte expert dans tous ses états

- Formation initiale à l'expertise judiciaire à Paris : 3 et 4 décembre 2019

Tous ces événements peuvent valider des heures structurées de formation.

Renseignements

www.cneaf.fr

cneaf.experts@gmail.com

07 86 91 02 20

les architectes fêtent

LES JOURNÉES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE

Les 18, 19 et 20 octobre 2019, sur l'ensemble du territoire, les acteurs de l'architecture joindront leurs forces pour fournir au grand public, du simple curieux au plus éclairé, des clés de compréhension de l'architecture qui façonne nos villes et nos territoires. Des journées exceptionnelles auxquelles tous les architectes sont invités à participer !

Pour que la fête soit réussie, les acteurs de l'architecture se mobilisent dès maintenant pour organiser des rencontres sur l'espace public, visites de réalisations, de chantiers ou d'agences, balades urbaines, ateliers pédagogiques... Autant de possibilités que de personnalités, de tailles d'agence, de modes de fonctionnement et de types de projets.

Organisées par le ministère de la Culture en partenariat avec l'Ordre des architectes, le Réseau des maisons de l'architecture, la FNCAUE, les ENSA, la Cité de l'architecture et du patrimoine et le réseau Villes et Pays d'art et d'histoire, les Journées nationales de l'architecture bénéficient également du soutien du mécénat de la Caisse des Dépôts et de la Mutuelle des Architectes Français. Fortement relayé sur les réseaux sociaux, l'événement sera aussi mis en avant par les partenaires médias de l'édition 2019, notamment France Télévisions, 20 Minutes, France Inter, À vivre Édition et Maison à part.

Quelle action organiser ?

Pour permettre au grand public de venir à la rencontre des architectes et lui faire découvrir toute la richesse de l'architecture du quotidien, adaptée à ses préoccupations et à ses attentes, chaque architecte peut organiser un événement dans sa ville ou son département. Quel que soit le type d'événement envisagé, il est possible de le mettre en place seul, à plusieurs ou en partenariat avec les acteurs territoriaux de l'architecture. Les Conseils

régionaux de l'Ordre et les architectes déjà mobilisés sont présents pour conseiller et accompagner celles et ceux qui veulent participer aux Journées nationales de l'architecture pour la première fois ou qui souhaitent rejoindre un collectif déjà constitué.

Comment s'inscrire et bénéficier d'outils de communication gratuits ?

L'inscription se fait en seulement quelques minutes sur www.journeesarchitecture.fr. Une fois la région sélectionnée et le compte créé, il est possible de créer une (ou plusieurs) fiche événement.

Sur le site, les événements portés par les architectes bénéficieront d'une visibilité spécifique sur la carte interactive qui sera mise en ligne fin août et une rubrique « Les architectes à la une » est prévue.

Les architectes inscrits aux JNArchi pourront également obtenir gratuitement des supports de communication pour soutenir et valoriser leurs actions : affiches, outils de communication numérique, signalétique. Enfin, ils recevront conseils et guides pratiques pour les aider à organiser au mieux leurs actions.

Rendez-vous en octobre pour fêter ensemble les Journées nationales de l'architecture ! ■

*Palmarès Régional d'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, mention de la catégorie S
La maison du lac à Hourtin - Architecte mandataire : Arthur Perbet © Agnès Clotis*

